

**ARRÊTÉ CONJOINT N°2026\_DIR-Est\_B25-021**  
**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation**  
**au droit d'un « chantier non courant »**  
**sur le réseau routier national, en et hors agglomération**

**LE PRÉFET DU DOUBS**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE**  
**DE LA CLUSE-ET-MIJOUX**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2025-08-26-00001 du 26 août 2025 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 26 août 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté n°22/2026 du 25 mars 2026 pris par M. le Maire de la commune de La Cluse-et-Mijoux portant réglementation de la circulation sur la VC1, à hauteur de « Chapelle-Mijoux », dans le cadre des travaux de sécurisation de la RN57 contre les risques rocheux ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par le CEI de Vuillecin en date du 06/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs en date du 23/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs en date du 20/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pontarlier en date du 20/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 24/03/2026 ;

VU l'avis favorable de Mme la Responsable du STA de Pontarlier en date du 13/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du service des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne – Franche-Comté en date du 23/03/2026 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Bonnevaux en date du 23/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Dompierre-les-Tilleuls en date du 19/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Frasne en date du 16/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Houtaud en date du 13/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Labergement-Ste-Marie en date du 17/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Malbuisson en date du 24/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Montperreux (Chaon, Chaudron) en date du 12/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Oye-et-Pallet en date du 13/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Pontarlier en date du 19/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saint-Antoine en date du 23/03/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Touillon-et-Loutelet en date du 24/03/2026 ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Vaux-et-Chantegrue en date du 27/03/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 10/03/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 26/03/2026 ;

CONSIDÉRANT, les travaux de rénovation du réseau d'eau potable (remplacement conduites principales et renouvellement de branchements), sur la RN57, en et hors agglomération de La Cluse-et-Mijoux, du PR75+300 au PR77+000 ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, les travaux de sécurisation de falaises, sur la RN57, dans le secteur de « La Combe », du PR78+300 au PR80+000 (*sur le territoire de la commune de La Cluse-et-Mijoux*), ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces chantiers, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 13 avril au vendredi 24 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définies dans le présent arrêté ;

## ARRÊTENT

### **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>RN57</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR67+420 au PR87+660, dans les deux sens de circulation</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Rénovation du réseau d'eau potable (<i>remplacement conduites principales et renouvellement de branchements</i>) du PR75+300 au PR77+000</b> <b>Sécurisation falaises dans « La Combe » contre les risques rocheux du PR78+300 au PR80+000</b>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Travaux prévus du lundi 13 avril 2026 à 7h30 au vendredi 24 juillet 2026 à 12h00.</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b>Neutralisation de la voie de gauche</b> <i>(conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i> ~ <b>Fermeture de la RN 57, dans le sens Vallorbe (CH) → Pontarlier et déviations catégorielles</b> <i>(conformément à la fiche F.231a du guide RCS)</i> ~ <b>Fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur des « Hôpitaux-vieux », bretelle d'entrée sur la RN57, dans le sens Vallorbe (CH) → Pontarlier</b> <i>(conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i> ~ <b>Restriction de vitesse</b>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CEI Vuillecin	<b>À LA CHARGE DU :</b> CEI Vuillecin

### Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :



Phase N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Du lundi 13 avril 2026 à 7h30 au vendredi 24 juillet 2026 à 12h00	Dans le sens Vallorbe (CH) → Pontarlier ~ <b>Déviations :</b> du PR85+150 au PR67+420 pour les véhicules de plus de 3,9 m de hauteur ; ~ <b>Déviations :</b> du PR85+150 au PR72+720 pour les véhicules de moins de 3,9 m de hauteur.	<b>Rénovation du réseau d'eau potable</b> (remplacement conduites principales et renouvellement de branchements) ~ <b>Sécurisation de falaises contre les risques rocheux</b> (purge, forage d'ancrages, pose d'écrans pare-blocs et de grillages plaqués, entretien des Ouvrages existants)	<b>Dans le sens Pontarlier → Vallorbe (CH) :</b>  Les véhicules sont autorisés à circuler sur la RN. – La vitesse est limitée à 30 km/h du PR75+300 au PR77+000 – La vitesse est limitée à 50 km/h du PR78+300 au PR80+000.  <b>Dans le sens Vallorbe (CH) → Pontarlier :</b>  <b>Neutralisation de la voie de gauche dès le début de la section à 2x2 voies des Hôpitaux-Neufs au PR87+660</b> (conformément à a fiche CF34 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) – Les dépassements sont interdits du PR87+670 au PR85+150 ; – La vitesse est limitée à 90 km/h du PR87+470 au PR85+150 ;  <b>ET</b>  <b>Coupure de la chaussée avec sortie obligatoire au PR85+150 (via le giratoire dénivelé) et déviations catégorielles</b> ( conformément à a fiche F.231a du du guide RCS)  ~ <b>Fermeture de la bretelle d'entrée sur la RN57 en direction de « Pontarlier » de l'échangeur des Hôpitaux-Vieux (n°25 N9057 24)</b>  -----  <b>N.B. : Durant toute la durée des travaux, la RN57 est totalement fermée à la circulation, dans le sens Vallorbe (CH) → Pontarlier, entre le PR84+900 et le PR75+100 (Pont de la Tuilerie)</b>  (détail des déviations à l'article 4)



#### **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

- **Contact astreinte 24h/24, 7j/7 : Astreinte DIR-Est du CEI de Vuillecin ;**
- **Forces de l'ordre concernées : Brigades de gendarmerie de Pontarlier et des Hôpitaux-Neufs.**

#### Article 4

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

DÉVIATION sens Vallorbe (CH) → Pontarlier		
	<b>Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m</b>	
<p>Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 × 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe (CH) → « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie » via le giratoire « dénivelé ».</p> <p>Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon et Loutelet ».</p> <p>À St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement Ste Marie ».</p> <p>À Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») , ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ».</p> <p>Ils poursuivent sur la RD437 en direction de « Pontarlier », traversent la commune de Malbuisson ainsi que les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), « Chaudron » (commune de Montperreux), « Chaon » (commune de Montperreux), puis la commune d'Oye-et-Pallet.</p> <p>Ils continuent sur la RD437 et réintègrent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.</p> <p>Fin de déviation.</p>		

DÉVIATION sens Vallorbe (CH) → Pontarlier		
	<b>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m</b>	
<p>Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 × 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe =&gt; « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR 85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie – Les Hôpitaux-vieux » via le giratoire « dénivelé ».</p> <p>Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon-et-Loutelet ».</p> <p>À St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement-Ste-Marie ».</p> <p>À Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») , ils continuent sur la RD9 et suivent la direction de « Frasne — Champagnole – Vaux-et-Chantegrue ».</p> <p>À Bonnevaux, ils suivent la direction de « Frasne – Levier » via la RD9.</p> <p>À Frasne, à l'intersection RD9 / RD471, ils continuent sur la RD471 en direction de « Dompierre-les-Tilleuls – Pontarlier ».</p> <p>Au giratoire RD471 / RD72, ils prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier »</p> <p>Dans Houtaud, au giratoire RD72 / RD130 (Rue Champ Brenin), ils suivent la RD130 en direction de « Doubs » puis réintègrent la RN57 au giratoire de Doubs.</p> <p>Fin de déviation.</p>		

## DÉVIATION sens Vallorbe (CH) → Les Verrières-de-Joux – Les Fourgs



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 x 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe (CH) => « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie » via le giratoire « dénivelé ».

Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon et Loutelet ».

À St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement Ste Marie ».

À Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ».

Ils poursuivent sur la RD437 en direction de « Pontarlier », traversent la commune de Malbuisson ainsi que les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), « Chaudron » (commune de Montperreux), « Chaon » (commune de Montperreux), puis la commune d'Oye-et-Pallet.

Ils continuent sur la RD437 et réintègrent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.

À Pontarlier, ils font demi-tour au giratoire dit de « Malraux » et poursuivent sur la RN57 en direction de « Neuchâtel – Lausanne ».

- **Pour rejoindre « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b :**

Dans La Cluse-et-Mijoux, à l'intersection RN57 / RD67b (carrefour du « Frambourg »), ils suivent la direction de « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b.

Fin de déviation

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Dans La Cluse-et-Mijoux, à l'intersection RN57 / RD6 (carrefour de « La Gauffre »), ils suivent la direction de « Les Fourgs » via la RD6.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Vallorbe (CH) → Les Verrières-de-Joux – Les Fourgs



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 × 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe => « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR 85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie – Les Hôpitaux-vieux » via le giratoire « dénivelé ».

Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon-et-Loutelet ».

À St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement-Ste-Marie ».

À Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude »), ils continuent sur la RD9 et suivent la direction de « Frasne — Champagnole – Vaux-et-Chantegrue ».

À Bonnevaux, ils suivent la direction de « Frasne – Levier » via la RD9.

À Frasne, à l'intersection RD9 / RD471, ils continuent sur la RD471 en direction de « Dompierre-les-Tilleuls – Pontarlier ».

Au giratoire RD471 / RD72, ils prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier »

Dans Houtaud, au giratoire RD72 / RD130 (Rue Champ Brenin), ils suivent la RD130 en direction de « Doubs » puis réintègrent la RN57 au giratoire de Doubs.

Ils prennent la direction « Lausanne – Lons-le-Saunier – Dole » via la RN57 et traversent la commune de Pontarlier jusqu'à La Cluse-et-Mijoux, où :

- **Pour rejoindre « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b :**

À l'intersection RN57 / RD67b (carrefour du « Frambourg »), ils suivent la direction de « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b.

Fin de déviation

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RN57 / RD6 (carrefour de « La Gauffre »), ils suivent la direction de « Les Fourgs » via la RD6.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Les Fourgs → Pontarlier – Les Verrières-de-Joux



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules en provenance « des Fourgs », ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m doivent, à l'intersection RD6 / RN57 au lieu-dit « La Gauffre » (commune de La Cluse-et-Mijoux), prendre la RN57 en direction de « Vallorbe (CH) ».

À « Combe Motta », à l'intersection RN57 / RD44, ils doivent prendre la RD44 en direction « Montperreux - Oye-et-Pallet ». Ils continuent sur la RD44 puis traversent le lieu-dit « Chaon (commune de Montperreux).

À l'intersection RD44 / RD437, Ils prennent la RD437 en direction de « Oye-et-Pallet – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et continuent sur la RD437 en direction de « Pontarlier ». Ils réintègrent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b :**

À Pontarlier, ils font demi-tour au giratoire dit de « Malraux » et poursuivent sur la RN57 en direction de « Neuchâtel – Lausanne ».

Dans La Cluse-et-Mijoux, à l'intersection RN57 / RD67b (carrefour du « Frambourg »), ils suivent la direction de « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b.

Fin de déviation

## DÉVIATION sens Les Fourgs → Pontarlier – Les Verrières-de-Joux



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules en provenance « des Fourgs », ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m doivent, à l'intersection RD6 / RN57 au lieu-dit « La Gauffre » (commune de La Cluse-et-Mijoux), prendre la RN57 en direction de « Vallorbe (CH).

Ils continuent sur la RN57 jusqu'à la bretelle de sortie (au PR 84+535) en direction de « Les Hôpitaux-vieux – Touillon-et-Loutelet – Mouthe » via le giratoire « dénivelé ».

Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon-et-Loutelet ».

À St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement-Ste-Marie ».

À Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude »), ils continuent sur la RD9 et suivent la direction de « Frasne — Champagnole – Vaux-et-Chantegrue ».

À Bonnevaux, ils suivent la direction de « Frasne – Levier » via la RD9.

À Frasne, à l'intersection RD9 / RD471, ils continuent sur la RD471 en direction de « Dompierre-les-Tilleuls – Pontarlier ».

Au giratoire RD471 / RD72, ils prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier »

Dans Houtaud, au giratoire RD72 / RD130 (Rue Champ Brenin), ils suivent la RD130 en direction de « Doubs » puis réintègrent la RN57 au giratoire de Doubs.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b :**

Ils prennent la direction « Lausanne – Lons-le-Saunier – Dole » via la RN57 et traversent la commune de Pontarlier jusqu'à La Cluse-et-Mijoux, où à l'intersection RN57 / RD67b (carrefour du « Frambourg »), ils suivent la direction de « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67b.

Fin de déviation

### Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Bonnevaux, La Cluse-et-Mijoux, Dompierre-les-Tilleuls, Les Fourgs, Frasne, Houtaud, Labergement-Ste-Marie, Montperreux (Chaon), Oye-et-Pallet, Pontarlier, Saint-Antoine, Touillon-et-Loutelet et Vaux-et-Chantegrue ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) ;

### **Article 7**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 8**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non-ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantier », les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions des articles 2 et 3, ci-dessus.

### **Article 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 12**

La Secrétaire générale de la Préfecture du Doubs,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs,  
La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs,  
Le Maire de la commune de La Cluse-et-Mijoux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Mme la Maire de la commune de Bonnevaux;
- M. le Maire de la commune de Dompierre-les-Tilleuls ;
- M. le Maire de la commune des Fourgs ;
- M. le Maire de la commune de Frasne ;
- M. le Maire de la commune de Houtaud ;
- M. le Maire de la commune de Labergement-Ste-Marie ;
- M. le Maire de la commune de Montperreux (Chaon) ;
- M. le Maire de la commune de Oye-et-Pallet ;
- M. le Maire de la commune de Pontarlier ;
- M. le Maire de la commune de St-Antoine ;
- M. le Maire de la commune de Touillon-et-Loutelet ;
- M. le Maire de la commune de Vaux-et-Chantegrue ;
- M. le Maire de la commune des Verrières-de-Joux ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Directeur du CH intercommunal Haute-Comté de Pontarlier,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régionale d'Exploitation et d'Ingénierie Franche-Comté (SREI - FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vuillecin,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

La Cluse-et-Mijoux, le 1/04/2026

La Vèze, le 02/04/2026

Le Maire de la commune de  
La Cluse-et-Mijoux,

**Yves LOUVRIER**



Le Préfet du Doubs,  
Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation  
et d'Ingénierie de Franche-Comté,

**Damien DAVID**